



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE

Le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.161-10,
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 décidant de prendre en considération les projets de classement, déclassement et aliénation de chemins ruraux situés sur la Commune,*

ARRETE

Article 1er : Les projets de classement, de suppression et d'aliénation de chemins ruraux sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Ces projets concernent

- Le déclassement d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit *Pikomendi*
- Le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural d'*Abraco* au lieu dit *Berosaharia*
- La modification d'assiette des chemins ruraux d'*Ayharibar* et de *Xomeaka*
- La cession à la commune de la nouvelle assiette d'un chemin rural avec régularisation d'une partie déjà cédée
- Le classement dans la voirie communale d'une portion de chemin existant quartier *Occos*
- La cession d'une assiette de terrain au lieu-dit *Leispars* le long de la *Nive*

- Article 2 :** Le dossier mis à l'enquête comprend :
- des exemplaires de délibérations du Conseil Municipal décidant le principe des opérations,
 - des plans de situation,
 - des plans parcellaires,
 - la liste des propriétaires riverains des chemins concernés.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 14/06/2018 au 28/06/2018 inclus.

Le lundi 18 juin de 09 heures à 10 heures et le vendredi 28 juin 2018 de 16 h 30 à 17 h 30, une permanence sera assurée afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : Mme Anita LACARRA, expert foncier est désignée comme commissaire-enquêteur.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par la poste, à la mairie exclusivement de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, qui dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 23/05/2018 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des riverains de la portion du chemin en cause. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY,
Le 22 mai 2018

Jean-Michel COSCARAT

